



Information sur les risques majeurs

COMMUNE DE BESLON

dicrim

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

21 septembre 2009

PRÉFACE DU MAIRE

La loi du 2 juillet 1987 stipule que tout citoyen a le droit d'être informé sur les risques qu'il encourt en certains endroits de la commune ou du territoire en général et sur les mesures nécessaires pour s'en prémunir.

La commune de BESLON est particulièrement exposée au risque dues aux crues rupture de barrage (Barrage du Gast . Le but du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) est de vous aider à les identifier et également à vous en prémunir. C'est une action préventive indispensable pour parfaire votre information sur les risques majeurs que vous pouvez rencontrer sur notre commune.

Les éléments d'information générale, l'historique des évènements du passé sont de nature à mieux vous aider dans les mesures de prévention que vous risquez d'être amenés à prendre pour la sauvegarde de vos biens.

Les préconisations que vous y trouverez n'ont pour but que de vous permettre de connaître les risques afin que vous preniez les mesures efficaces pour vous préserver.

Le Maire

Léon DOLLEY

Commune de BESLON

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

RISQUE MAJEUR

Evènement potentiellement dangereux, **ALEA**, ne devient **RISQUE MAJEUR** que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques, ou environnementaux sont présents.

Le **risque majeur**, plus communément appelé **catastrophe** a deux caractéristiques essentielles :

- 1- **sa gravité**, lourde à supporter par les populations, voire les Etats (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement)
- 2 - **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant, pour le risque naturel notamment, on sait que **l'avenir est écrit par le passé**.

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

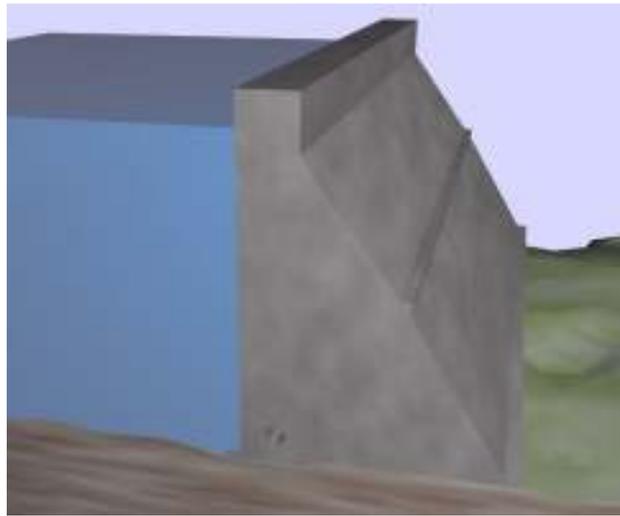


DEFINITION

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions, qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies...

On distingue deux types de barrages selon leur principe de stabilité :

- le barrage poids, résistant à la poussée de l'eau par son seul poids. De profil triangulaire, il peut être en remblais (matériaux meubles ou semi-rigides) ou en béton ;



- le barrage voûte dans lequel la plus grande partie de la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arc. De courbure convexe tournée vers l'amont, il est constitué exclusivement de béton. Un barrage béton est découpé en plusieurs tranches verticales, appelées plots.



MECANISME

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations,
- naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage),
- humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- progressive dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de " renard ") ;
- brutale dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

C.1 - LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE DANS LA COMMUNE :

La commune de BESLON est concernée par une inondation occasionnée par l'onde de submersion suite à une rupture du barrage du « Gast »

LES RISQUES POUR LA POPULATION

En cas de rupture du barrage, le risque pour la population est un risque de noyade

LES PRINCIPAUX SITES EXPOSES

AUCUN SITE EXPOSE

C.2 - L'HISTORIQUE DES PRINCIPAUX INCIDENTS OU ACCIDENTS

A ce jour, aucun incident ni accident n'a été répertorié sur le barrage du « Gast »

C.3 – L'ETAT DE CATASTROPHE TECHNOLOGIQUE

Aucun incident n'a fait l'objet d'une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

C.4 – LES ACTIONS PREVENTIVES DANS LA COMMUNE

C.4.1 la connaissance du risque :

Les éléments connus datent de 1984 et les travaux réalisés depuis n'ont rien changé, sans incidence.

Seuls des champs d'expansion seraient concernés par l'onde de submersion

C.4.2 la surveillance

Aucune surveillance particulière par la commune, et aucune connaissance par l'exploitant à notre connaissance.

C.4.3 la mitigation :

NEANT

C.4.4 Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme :

La commune ne dispose :

- ni d'un plan d'occupation des sols (POS)
- ni d'une carte communale
- ni d'un Plan Local d'Urbanisme

- *le risque rupture de barrage n'est identifié dans aucun document d'urbanisme*

C.4.5 L'information et l'éducation :

La commune n'édite pas de documents spécifiques destinés à l'information des résidents permanents ou non résidents

La commune n'envisage pas d'information de la population

un exemplaire du dicrim sera remis aux écoles dans le cadre de l'éducation.

C.4.6 Le retour d'expérience :

A ce jour, le barrage du Gast n'a jamais connu ni rupture ni risque imminent de rupture. En conséquence, aucun retour d'expérience n'a été entrepris

C.5 – LES TRAVAUX DE PROTECTION

aucun travaux ne seront entrepris par la commune

C.6.4 Le plan communal de sauvegarde (PCS) :

Le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rend obligatoire ce plan pour les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé ou un plan particulier d'intervention (PPI).

Ce plan, en fonction des risques connus sur le territoire de la commune:

- détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- recense les moyens disponibles
- et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune.

Le barrage du Gast n'ayant pas de Plan Particulier d'Intervention (PPI), le plan communal de sauvegarde n'est pas obligatoire mais fortement recommandé.

La commune n'envisage pas son élaboration dans un proche avenir

C.6.5 Les plans particuliers de mise en sûreté(PPMS) dans les ERP :

Pour les établissements recevant du public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours.

Aucun établissement scolaire n'est concerné

C.7.2 Les consignes particulières à respecter :

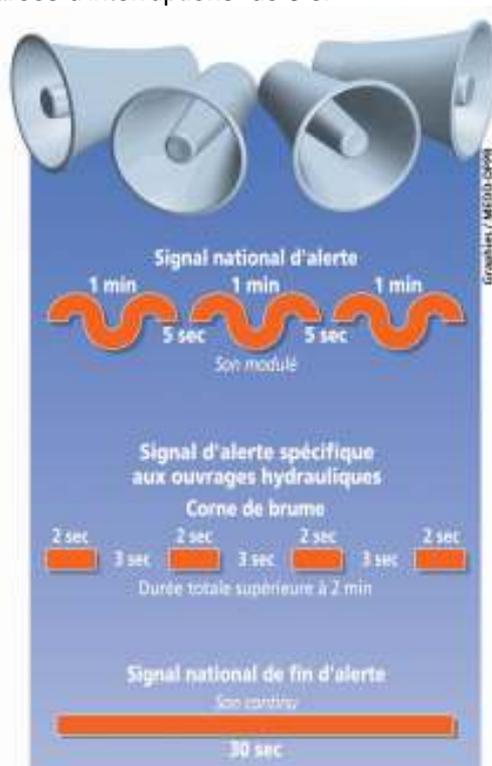
Les consignes individuelles de sécurité

1. Se mettre à l'abri
2. Ecouter la radio
3. Respecter les consignes

En cas de rupture de barrage :

AVANT

- Connaître le système spécifique d'alerte pour la " zone de proximité immédiate " : il s'agit d'une corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 min, avec des émissions de 2 s séparées d'interruptions de 3 s.



- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier (collines, étages élevés des immeubles résistants), les moyens et itinéraires d'évacuation.

PENDANT

- Évacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches cités dans le PPI ou, à défaut, les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.
- **Ne pas prendre l'ascenseur.**
- **Ne pas revenir sur ses pas.**

APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces.
- **Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.**
- Chauffer dès que possible.

Le barrage du GAST n'est pas équipé de sirènes d'alarme

C.8 – LA CARTOGRAPHIE

La commune de Beslon ne possède pas de cartographie

C.9 – LES CONTACTS

- Mairie de Beslon 02 33 51 20 45
- Monsieur le maire 02 33 61 11 68
- Service départemental d'incendie et de secours : 02.33.72.10.10 (18)
- Centre opérationnel gendarmerie : 17

C.10 – POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le risque inondation, consultez le site du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable :
macommune/23_face_au_risque.html

Le risque de rupture de barrage :
http://www.prim.net/citoyen/definition_risque_majeur/21_9_risq_barrage.html

Ma commune face au risque :
http://www.prim.net/cqi_bin/citoyen_macommune/23_face_au_risque.html

Commune
BESLON
Département de la Manche
Région Basse-Normandie



en cas de **danger** ou d'**alerte**

1. abritez vous

take shelter
resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio
escudela la radio

Stations :

Radio France Bleu Cotentin Saint-Lo : 101.00 mhz.
Granville : 92.2 mhz

3. respectez les consignes

Follow the instructions
Respecte las consignas